



DECISION MUNICIPALE N° 054/12/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2020 autorisant M. le Maire à intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant le recours en référé précontractuel engagé devant le Tribunal Administratif de Toulon par LEO LAGRANGE MEDITERRANEE, demandant l'annulation de la procédure de passation du contrat de délégation de service public sur la gestion et l'animation de la politique enfance-jeunesse.

DECIDE

Article 1 : De mandater la SELARL ITEM Avocats, avocats au Barreau de Toulon représentée par Maître David FAURE-BONACCORSI sise Espace Valtech – RD 98 – Giratoire de la Redonne – 83160 La Valette du Var, pour accompagner la Commune dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus et la représenter devant les juridictions compétentes.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 2 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB